

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
E-mail: situationroom@africa-union.org, ou-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
79^{ème} REUNION
22 JUIN 2007
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm (LXXIX)

COMMUNIQUE SUR LA SITUATION AU DARFOUR

**COMMUNIQUE DE LA 79^{EME} REUNION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
DE L'UNION AFRICAINE SUR LA SITUATION AU DARFOUR**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, lors de sa 79^{ème} réunion tenue le 22 juin 2007, a adopté la décision qui suit sur l'opération hybride Union africaine – Nations unies au Darfour et la prorogation du mandat de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS):

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission et du Secrétaire général des Nations unies sur l'opération hybride au Darfour [PSC/PR/2(LXXIX)];
2. **Réitère** son respect pour la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Soudan, ainsi que sa détermination à contribuer à une solution rapide et durable au conflit au Darfour ;
3. **Rappelle** les accords existants sur le conflit au Darfour, ainsi que les conclusions de la consultation de haut niveau sur le Darfour tenue à Addis Abéba le 16 novembre 2006, telles qu'entérinées par le communiqué adopté lors de sa 66^{ème} réunion tenue à Abuja le 30 novembre 2006 [PSC/PR/Comm.(LXVI)] et par la déclaration du Président du Conseil de sécurité publiée le 19 décembre 2006 [S/PRST/ 2006/55], et le communiqué du Conseil des Ministres du Gouvernement du Soudan du 3 décembre 2006 entérinant aussi bien les conclusions de la consultation de haut niveau d'Addis Abéba que la décision d'Abuja;
4. **Se félicite** de l'heureuse issue des consultations techniques de haut niveau Union africaine/Nations unies avec le Gouvernement du Soudan sur l'opération hybride Union africaine – Nations unies, tenues à Addis Abéba les 11 et 12 juin 2007, et de l'acceptation par le Gouvernement du Soudan, à la suite des explications et éclaircissements fournis par l'Union africaine et les Nations unies dans leur exposé, des propositions conjointes sur l'opération hybride Union africaine – Nations unies contenues dans le rapport du Président de la Commission et du Secrétaire général des Nations unies ;
5. **Salue** l'esprit constructif qui a prévalu durant les consultations techniques des 11 et 12 juin 2007, en particulier la coopération dont a fait preuve le Gouvernement du Soudan. Le Conseil **demande** que, sur la base de cette évolution encourageante, des efforts continus et concertés soient entrepris pour promouvoir la confiance, en vue de faciliter l'aboutissement heureux du processus de paix ;
6. **Autorise** le déploiement, aussi rapidement que possible et pour une période initiale qui sera déterminée après consultations appropriées entre l'Union africaine et les Nations unies, de l'opération hybride Union africaine – Nations unies sur la base des propositions contenues dans le rapport du Président de la Commission et du Secrétaire général des Nations unies, telles qu'expliquées et éclaircies au cours des consultations techniques des 11 et 12 juin 2007 avec le Gouvernement du Soudan, y compris celles relatives aux tâches de la Mission, à sa structure, à son commandement et au contrôle, aux besoins et sources de financement, à la constitution de la force et du personnel, à la mission de soutien, ainsi qu'à la coopération requise de la part du Gouvernement du Soudan ;

7. **Décide** que le mandat de l'opération hybride Union africaine – Nations unies, sur la base du rapport du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général des Nations unies, y compris les accords existants sur le conflit au Darfour et la nécessité d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix pour le Darfour du 5 mai 2006 et autres accords ultérieurs, ainsi que des explications et éclaircissements fournis par l'Union africaine et les Nations unies, se présente comme suit:

- (i) contribuer au rétablissement des conditions de sécurité nécessaires à l'apport d'une aide humanitaire en toute sécurité et faciliter un accès sans entrave de l'aide humanitaire à tout le Darfour,
- (ii) contribuer à la protection des populations civiles immédiatement menacées de violences physiques et empêcher les attaques contre les civils, dans les limites de ses moyens et dans les zones de déploiement, sans préjudice de la responsabilité du Gouvernement soudanais,
- (iii) suivre et vérifier l'application des divers accords de cessez-le-feu signés depuis 2004 et observer s'ils sont bien respectés, et apporter une aide à la mise en application de l'Accord de paix pour le Darfour et de tous accords ultérieurs,
- (iv) apporter une aide à la recherche d'une solution politique de manière que celle-ci n'exclut aucune partie, et apporter un appui à l'équipe conjointe Union africaine-Nations unies d'appui à la médiation dans les efforts qu'elle déploie pour élargir et affermir l'engagement en faveur du processus de paix,
- (v) contribuer à instaurer un environnement favorable à la reconstruction économique et au développement, ainsi qu'au retour durable des déplacés et des réfugiés dans leurs foyers,
- (vi) œuvrer pour le respect et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Darfour,
- (vii) aider à promouvoir l'état de droit au Darfour, et
- (viii) suivre la situation en ce qui concerne la sécurité aux frontières du Soudan avec le Tchad et la République centrafricaine;

8. **Demande** au Conseil de sécurité des Nations unies d'autoriser d'urgence le déploiement de l'opération hybride Union africaine – Nations unies, qui sera financée par des contributions obligatoires des Nations unies et gérée selon les procédures, règlements et règles des Nations unies ;

9. **Encourage** la Commission et le Secrétariat des Nations unies à mettre en place tous les mécanismes requis pour une transition harmonieuse de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) à l'opération hybride Union africaine – Nations unies, ainsi que pour le déploiement rapide de cette dernière ;

10. **Se félicite** de la nomination, par le Président de la Commission et le Secrétaire général des Nations unies, le 8 mai 2007, de M. Rodolphe Adada, ancien Ministre des Affaires étrangères de la République du Congo, comme Représentant spécial conjoint, ainsi que de la nomination, par le Président de la Commission, le 23 mai 2007, en consultation avec le Secrétaire général des Nations unies, du Général Martin Luther Agwai, du Nigeria, comme Commandant de la Force de l'opération hybride Union africaine – Nations unies ;
11. **Demande** aux Etats membres de l'Union africaine de contribuer des troupes et autres personnels à l'opération hybride Union africaine – Nations unies afin de s'assurer qu'elle a un caractère essentiellement africain, conformément aux décisions pertinentes du Conseil de paix et de sécurité ;
12. **Décide, dans l'intervalle**, de proroger le mandat de la MUAS pour une période supplémentaire n'excédant pas six (6) mois, jusqu'au 31 décembre 2007, dans l'espoir que les efforts seront intensifiés en vue du déploiement rapide de l'opération hybride Union africaine – Nations unies et que les partenaires de l'Union africaine continueront à apporter le soutien financier et logistique nécessaire pour permettre à la MUAS de s'acquitter effectivement de son mandat ;
13. **Souligne** la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des modules d'appui initial et renforcé des Nations unies à la MUAS, afin de renforcer les capacités de la Mission et de faciliter une transition harmonieuse à l'opération hybride Union africaine – Nations unies. Le Conseil **souligne également** la nécessité d'un soutien urgent en vue de faciliter le déploiement d'au moins deux bataillons supplémentaires, tel que prévu par le concept d'opération de la MUAS approuvé lors de sa réunion tenue à New York le 20 septembre 2006 ;
14. **Demande** à toutes les parties soudanaises de se conformer pleinement au cessez-le-feu et de respecter leurs engagements, tels que stipulés dans les différents accords qu'ils ont signés. Le Conseil **demande, en outre**, au Gouvernement du Soudan de continuer à apporter la coopération nécessaire pour la mise en œuvre du mandat de la MUAS, ainsi que de celle des modules d'appui initial et renforcé et de l'opération hybride Union africaine – Nations unies ;
15. **Réitère** l'urgente nécessité de revitaliser le processus politique et, à cet égard, **exprime** à nouveau son plein appui aux efforts conjoints de l'Union africaine et des Nations unies, par le biais de leurs Envoyés spéciaux respectifs, Salim Ahmed Salim et Jan Eliasson, et **en appelle** aux parties soudanaises pour qu'elles apportent toute la coopération nécessaire à l'Union africaine et aux Nations unies à cet égard. Le Conseil **se félicite** de la Feuille de route conjointe élaborée par l'Union africaine et les Nations unies et **encourage** toutes les parties prenantes à continuer à apporter la coopération nécessaire aux Envoyés spéciaux dans le cadre du Consensus de Tripoli du 29 avril 2007 ;
16. **Lance un appel** pour une intensification des efforts visant à alléger les souffrances de la population civile, y compris à travers la fourniture d'une assistance humanitaire accrue ;
17. **Demande** au Président de la Commission de suivre la mise en œuvre de cette décision et de faire rapport régulièrement sur les efforts déployés à cet égard ;
18. **Décide** de demeurer saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2007

Communique on the Situation in Darfur

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2173>

Downloaded from African Union Common Repository